

Lettre ouverte à Madame la Préfète de la Drôme

Nous, citoyennes et citoyens, vous adressons la présente en votre qualité de dépositaire de l'autorité de l'Etat que vous représentez et dès lors que vous avez, dans la Drôme, la charge des intérêts nationaux et du respect des lois. Par votre intermédiaire, nous demandons à notre gouvernement de respecter ses engagements internationaux et de faire exécuter les décisions de la Cour pénale internationale (CPI) qui a émis, le 21 novembre 2023, deux mandats d'arrêt contre les hauts responsables israéliens, Benyamin Netanyahou et Yoav Gallant, pour crimes de guerre — notamment l'utilisation de la famine comme méthode de guerre — ainsi que pour crimes contre l'humanité, incluant meurtres, persécutions et autres actes inhumains commis à Gaza.

En se fondant sur la convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Cour Internationale de Justice a, dans une ordonnance du 26 janvier 2024, demandé à l'État d'Israël de « prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir et punir l'incitation directe et publique à commettre le génocide à l'encontre des membres du groupe des Palestiniens de la bande de Gaza ».

En 2025, une commission d'enquête internationale, mandatée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que vingt ONG — dont deux israéliennes — ont conclu à l'existence du génocide à l'encontre de la population de Gaza.

Lorsqu'un risque de génocide est identifié, en vertu de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ratifiée par la France, les États membres sont tenus de prévenir ce crime, de ne pas s'en rendre complices et d'agir par tous les moyens conformes à la Charte des Nations Unies.

Des obligations en ce sens pèsent donc sur la France depuis l'ordonnance du 26 janvier 2024.

En Cisjordanie occupée, Israël accélère sa politique d'annexion illégale et intensifie une répression meurtrière contre la population palestinienne. La politique israélienne menée dans l'ensemble des territoires palestiniens occupés contrevient aux obligations énoncées dans l'avis consultatif de juillet 2024 de la Cour internationale de Justice (CIJ), qui a jugé l'occupation israélienne illégale et entachée de graves violations, notamment de l'article 3 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui interdit la ségrégation raciale et l'apartheid. La Cour a précisé qu'Israël devait mettre fin à son occupation, démanteler ses colonies, permettre aux Palestiniennes et aux Palestiniens de retourner dans leurs foyers et leur accorder des réparations pour le préjudice subi.

Aussi, nous exigeons de notre gouvernement, censé nous représenter, qu'il respecte et applique le droit international humanitaire auquel il est soumis :

- en prenant des sanctions politiques, diplomatiques, économiques et culturelles contre l'État israélien, qui seules sont susceptibles de contraindre l'État à mettre fin à ses crimes contre le peuple palestinien, notamment :
 - en rappelant notre ambassadeur à Tel-Aviv,
 - en exigeant la suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël, conditionné, selon son article 2, au respect des droits humains,
 - en prononçant une interdiction totale des ventes d'armes et composants d'armements vers Israël,
 - en interdisant le commerce avec les colonies israéliennes illégales,

- en engageant des poursuites pénales contre toutes les personnes morales et physiques (en premier lieu les citoyens français) qui participent directement ou indirectement aux crimes commis contre la population civile palestinienne,
- en soutenant, au lieu de chercher à les museler, les enquêtes menées par les instances habilitées de l'ONU, telles celles réalisées par Francesca Albanese, rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les territoires palestiniens occupés,
- en cessant la répression des voix qui soutiennent les droits nationaux des Palestiniens,
- en débloquent le programme PAUSE permettant aux universités françaises d'accueillir les lauréat.e.s gazaoui.e.s — toujours dans l'attente d'être évacué.e.s de Gaza.

Des sanctions ont été prises, à juste titre, contre la Russie. Il ne peut y avoir deux poids-deux mesures, et le droit international doit être appliqué, voire imposé, partout avec la même détermination. Hier comme aujourd'hui, se taire devant des crimes de masse, c'est s'en rendre complice.

Signataires

AdT26 - Les Amis de la Terre Drôme
 Ami.es de la Palestine du pays de Dieulefit
 Amitié Palestine Valence
 Association d'amitiés entre les populations de Deir Istiya et du Diois
 Association France Palestine Solidarité 07/26
 Asti Valence
 Collectif des juifs atterrés
 Collectif Diois Palestine Solidarité
 Collectif MAD - Marionnettistes Ardèche-Drôme
 Comité de Lutttes Montilien
 Comité des Lutttes du Val de Drôme
 Comité Solidarité Palestine Montélimar
 Confédération paysanne de la Drôme
 La BIM - Beuglante Itinérante des Meutes
 La Cimade - Valence
 La Trame 26
 La Tour de Borne
 Le Fil des Formes
 Ligue des Droits de l'Homme - Section Crestois
 Ligue des Droits de l'Homme - Section Diois
 Ligue des Droits de l'Homme - Fédération Drôme
 Pour un Diois ouvert et solidaire
 RÉDAR – Réseau d'accueil des réfugiés
 Union Départementale CGT
 Union Locale CGT pays Diois
 Voies Libres Drôme